



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

Numéro de la demande : 2017-7848
Demande : Nouvelle préparation commerciale; nouvelle combinaison de principes actifs
Produit : Zidua Pro
Numéro d'homologation : 33355
Principes actifs (p.a.) : Imazéthapyr, pyroxasulfone, et saflufénacil
Numéro de document de l'ARLA : 2954388

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer Zidua Pro pour la lutte contre les mauvaises herbes en préplantation ou en prélevée dans le soja.

Évaluation des propriétés chimiques

Zidua Pro est sous forme de suspension contenant de l'imazéthapyr, du pyroxasulfone, et du saflufénacil à raison d'une concentration respective de 159,5 g/L, 273,5 g/L et 57,0 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,186 g/mL et un pH de 3,16. Les données requises sur les propriétés chimiques du Zidua Pro ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluations des risques pour la santé

Zidua Pro a une faible toxicité aiguë par voie orale, cutanée et pulmonaire. C'est un irritant oculaire minime et un léger irritant cutané chez le lapin. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

L'exposition professionnelle et les risques découlant de l'homologation du Zidua Pro pour le soja ont été évalués. L'utilisation de la nouvelle préparation commerciale sur le soja ne devrait pas entraîner de risque préoccupant, pourvu que les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et qu'ils portent l'équipement de protection individuelle identifié sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de saflufénacil, d'imazéthapyr, et de pyroxasulfone n'a été soumise pour l'homologation du Zidua Pro. Les données sur les résidus tirées d'essais de terrain menés dans/sur le soja qui ont déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. Les résidus que l'on retrouve sur le soja à la suite de l'utilisation du Zidua Pro devraient être couverts par les LMR présentement établies pour les principes actifs dans/sur le soja. Aux LMR établies, les résidus sur le soja ne poseront pas de risque inacceptable aux différents segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale

L'utilisation de l'herbicide Zidua Pro ne se traduit pas par une augmentation de l'exposition environnementale et des risques puisque les doses d'utilisation ne dépassent pas les doses homologuées pour les principes actifs contenus dans ce produit. L'étiquette est conforme aux normes d'étiquetage environnemental, et comprend les zones tampons. L'homologation du Zidua Pro est acceptable du point de vue de l'évaluation environnementale.

Évaluation de la valeur

En ayant Zidua Pro à leur disposition, les agriculteurs de l'Est du Canada pourront choisir d'utiliser un produit combiné afin de gérer tant les graminées que les mauvaises herbes à feuilles larges dans le soja. Les avantages d'un produit combiné sont multiples : il facilite notamment les calculs au niveau de l'application, permet de réduire les exigences en matière d'emballage, facilite son acheminement et son entreposage, et réduit les exigences relatives à sa manipulation à tous les niveaux, de sa production à son utilisation par les agriculteurs (qui chargent le pulvérisateur par exemple). D'autre part, la combinaison des trois modes d'action (groupes 2, 14 et 15 de la WSSA), en plus du mélange en cuve avec du glyphosate (groupe 9 de la WSSA), peut contribuer à atténuer et/ou à gérer les mauvaises herbes résistantes aux herbicides.

Des données sur l'efficacité et la tolérance de la culture hôte tirées d'essais de terrain menés en Ontario, au Manitoba, en Iowa, en Illinois et au Nebraska entre 2016 et 2017 ont été soumises à des fins d'examen. Les données provenant des essais ont démontré qu'avec une application du Zidua Pro à raison de 440 ml/ha (215 g p.a./ha) en mélange en cuve avec du glyphosate aux doses figurant sur l'étiquette + l'adjuvant Merge à 1 L/ha, la performance du Zidua Pro devrait être similaire (au niveau de l'efficacité et de la tolérance des cultures) à celle des produits précédents cités. D'autre part, les données soumises provenant des essais ont démontré que quand Zidua Pro est appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, il devrait permettre une lutte non sélective contre la sétaire géante, et l'amarante rugueuse (y compris les biotypes résistants du groupe 9), et une suppression résiduelle des biotypes résistants du groupe 9 de la vergerette du Canada et de l'amarante rugueuse.

Aucune donnée sur la tolérance des cultures de rotation n'a été fournie à des fins d'examen. Toutefois, sachant que 1) les cultures de rotation proposées pour Zidua Pro sont les plus restrictives par rapport à celles qui apparaissent sur l'étiquette du produit déjà homologué et 2) que le report résiduel dans le sol des principes actifs de Zidua Pro n'est généralement pas influencé par des différences au niveau de la formulation, l'ensemble des allégations au niveau des cultures de rotation peuvent être appuyées et paraître sur l'étiquette du Zidua Pro.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et les a trouvées suffisantes pour approuver l'homologation du Zidua Pro.

References

PMRA **Reference**

**Document
Number**

2833663	2017, Chemistry Requirements for the Registration of Manufacturing Concentrates and End-Use Products Formulated from Registered Sources of Active Ingredients, DACO: 3.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4 CBI
2833664	2016, BAS 858 00 H: Group A - Product identity, composition, and analysis, DACO: 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4.1, 3.4.2
2833665	2016, GLP validation of analytical method AFR0116/01: Determination of active ingredients in BAS 858 00 H by HPLC and generation of a COA for lot: FD-150629-0018, DACO: 3.4.1
2833666	2016, BAS 858 00 H: Determination of physical properties and oxidation reduction, DACO: 3.5.1, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9
2833667	2016, BAS 858 00 H: Storage stability and corrosion characteristics in commercial type containers, DACO: 3.5.10, 3.5.14
2833668	2016, Determination of physico-chemical properties according to UN Transport Regulation and Directive 94/37/EC (Regulation (EC) No. 440/2008), DACO: 3.5.11, 3.5.12
2833669	2017, Chemistry Requirements for the Registration of Manufacturing Concentrates and End- use Products Formulated from Registered Sources of Active Ingredients, DACO 3.5.5_3.5.13_3.5.15
2833658	2017, Efficacy Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(B).
2833659	2017, Phytotoxicity Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(B).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.